

**Structure Multi Accueil
"LES PETITS CANAILLOUS"
(Association loi de 1901)**



STATUTS

Article 1^{er} : NOM DE L'ASSOCIATION

En 1989, il a été formé par les adhérents aux précédents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « LES PETITS CANAILLOUS ».

Article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association veut se préoccuper des besoins et intérêts communs aux tous jeunes enfants, de 2 mois ½ à 4 ans. Dans ce but, elle participe au fonctionnement et à l'évolution du MULTI ACCUEIL.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 21, traverse du BARRI 06 560 VALBONNE. Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'Administration après ratification par les membres de l'Association au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, dans les conditions prévues ci-après.

Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

L'Association a été constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose :

- des parents dont les enfants sont accueillis aux PETITS CANAILLOUS et qui se sont acquittés de la cotisation annuelle
- des membres actifs du Conseil d'Administration qui sont exonérés du règlement de la cotisation annuelle.

Chaque membre de quelque catégorie dont il ressorte, ne dispose que d'une seule voix par famille.

JB AA

Article 6 : ADHESION A L'ASSOCIATION

L'adhésion de chaque nouvelle famille est soumise à l'acceptation de la Direction des PETITS CANAILLOUS et est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans.

COTISATIONS : l'adhésion à l'Association est soumise au versement de la cotisation dont le montant pourra être revu chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Le décès, la disparition, le défaut de paiement de la cotisation annuelle et/ou de la participation mensuelle après un premier rappel, ainsi que la radiation ou l'exclusion décidées par le Conseil d'Administration, entraînent la perte de la qualité de membre pour les personnes physiques de l'Association.

La radiation d'un membre du Conseil d'Administration peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'Administration pour des motifs graves et justifiés. Le membre du Conseil d'Administration visé par la mesure de radiation est informé par courrier recommandé avec accusé réception, 15 jours calendaires avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant le Conseil d'Administration. La mesure de radiation sera prise après audition du membre du Conseil d'Administration visé.

Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ces membres
- des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques, comme les Communes et les Départements
- des prestations de service de la CAF
- des participations mensuelles des familles
- de toute ressource autorisée par les lois et réglementations en vigueur

L'Association tient une comptabilité annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre faisant apparaître un compte de résultats, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, établie dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable annuel, soit avant le 30 juin.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire qui réunit tous les membres de l'association ainsi que les salariées, est convoquée tous les ans par la Dirigeante ou la Présidente, par voie d'affichage ou mail, adressés 15 jours à l'avance qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le Rapport Moral de l'Association, qui aborde l'Association d'un point de vue social et économique et envisage son évolution ainsi que les perspectives d'avenir. Ce rapport est rédigé par la Direction et validé par la Dirigeante et la Présidente.

JB AT

- Le Rapport d'Activité de l'Association, qui est un bilan de l'année écoulée. Ce rapport est rédigé par la Direction et validé par la Dirigeante et la Secrétaire.
- Le Rapport Financier, rédigé par la Dirigeante et validé par la Trésorière.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le Rapport Financier
- Fixer le montant de la cotisation annuelle
- Modification des statuts
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration si celui-ci est démissionnaire
- Délibérer les points inscrits à l'Ordre du jour.

Il sera admis un seul pouvoir par membre présent. L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité absolue des voix. Le quorum exigé doit représenter au moins 50% + 1 des membres de l'Association.

Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait convoquée la semaine suivante qui se déroulera suivant les mêmes modalités, sans qu'il soit toutefois tenu compte du nombre de membres présents. Aucun pouvoir ne sera autorisé et seuls les membres présents pourront faire valoir leur droit de vote.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration démissionnaire et /ou si des places sont vacantes, qui se font par bulletin de vote. Le dépouillement sera fait par la Dirigeante.

Les décisions de L'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les adhérents.

Les délibérations de L'Assemblée Générale Ordinaire seront constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par la Dirigeante et seront signés conjointement par elle-même et la Présidente.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui réunit tous les membres de l'association sans les salariées, à l'exception de la Direction est convoquée sur simple demande de la Dirigeante et/ou la Présidente, 50 % du Conseil d'Administration et/ ou des adhérents par voie d'affichage ou mail, adressés 48 heures à l'avance qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont présentés aux membres :

- Tout événement ayant un caractère exceptionnel

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Valider les décisions prises
- Décider des orientations à suivre

Aucun pouvoir ne sera autorisé et seuls les membres présents pourront faire valoir leur droit de vote. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité

JB AP

des votes des membres présents, à main levée. Le quorum exigé doit représenter au moins 25% + 1 des membres de l'Association.

Les décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire s'imposent à tous les adhérents.

Les délibérations de L'Assemblée Générale Extraordinaire seront constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par la Dirigeante et seront signés conjointement par elle-même et la Présidente.

Article 11 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose d'un corps de six membres, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée indéterminée, avec un mandat minimum de 12 mois, soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas sortants continuent leur mandat.

Par Délégation de la Présidente, la Dirigeante représente l'Association dans tous les actes de la vie civile en binôme avec la Présidente. Elle est investie de tous les pouvoirs à cette fin, d'ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. Elle peut ordonner toutes les dépenses, convoquer les Assemblées Générales, valider le rapport moral.

De par son statut au sein de l'Association, et en corrélation avec sa fiche de poste, la Dirigeante travaille en étroite collaboration avec le Conseil d'Administration. Elle a droit de vote. Elle est en charge de la gestion de l'Association. Elle garantit l'application des décisions prises par les membres de l'Association soit durant les Assemblées Générales, soit pendant les réunions du Conseil d'Administration. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de sa fonction et qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale. Elle arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion de la Dirigeante et doit lui demander de rendre compte de son travail. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents qui ne peuvent être représentés. Le quorum exigé doit représenter 50% du Conseil d'Administration + la Dirigeante. Toutefois, en cas d'absence justifiée, la Dirigeante peut à sa demande se faire représenter par la Directrice. La Directrice et l'Adjointe assistent aux réunions du Conseil d'Administration mais n'ont pas droit de vote. En cas de partage égal des votes, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par trimestre à la demande de la Dirigeante et/ou de tout membre du Conseil d'Administration. A l'issue de chaque réunion, un Procès-verbal est dressé par un membre du Conseil d'Administration qui rend compte de l'ensemble des points discutés et des décisions prises. Afin d'optimiser la bonne organisation de l'Association, tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

JB AP

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

LA PRESIDENTE : représente l'Association dans tous les actes de la vie civile en binôme avec la Dirigeante. Elle est investie de tous les pouvoirs à cette fin, d'ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, et bénéficiera également dans le cadre de ses fonctions d'un mandat permettant d'effectuer les opérations bancaires. Elle peut ordonner toutes les dépenses, convoquer les Assemblées Générales, valider le rapport moral présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est élue par les membres du Conseil d'Administration pour une durée minimale d'un an du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, et indéterminée si elle n'est pas démissionnaire. Elle pourra toutefois être radiée par décision motivée de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour des motifs graves et justifiés. Elle est informée par courrier recommandé avec accusé réception, 15 jours calendaires avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'Assemblée Générale Extraordinaire. La mesure de radiation sera prise après son audition.

En cas de radiation, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès, la Présidente sera remplacée par la Vice-Présidente s'il a été procédé à son élection, ou un membre du Conseil d'Administration désigné par les autres membres du Conseil d'Administration si personne n'a été nommé à ce poste, jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par la Dirigeante et/ou 50% du Conseil d'Administration.

LA SECRETAIRE : est élue par les membres du Conseil d'Administration pour une durée minimale d'un an du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, et indéterminée si elle n'est pas démissionnaire. Elle pourra toutefois être radiée conformément à l'article 7 des présents statuts. Elle vérifie l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Elle a pour attribution de dresser les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration, de les faire signer par la Présidente et la Dirigeante et d'en assurer l'archivage. Elle valide le rapport d'activité présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire.

LE TRESORIER : est élu par les membres du Conseil d'Administration pour une durée minimale d'un an du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, et indéterminée si elle n'est pas démissionnaire. Il pourra toutefois être radié conformément à l'article 7 des présents statuts. Il vérifie la comptabilité de l'Association, les dépenses courantes et les recettes en binôme avec la Dirigeante. Dans le cadre de son mandat, il pourra disposer d'une procuration afin d'effectuer les opérations bancaires si nécessaires. Il valide le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire.

LA VICE – PRESIDENTE : est élue par les membres du Conseil d'Administration pour une durée minimale d'un an du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, et indéterminée si elle n'est pas démissionnaire. Elle pourra toutefois être radiée conformément à l'article 7 des présents statuts. Elle aura pour mission de soutenir la fonction de La Présidente et de La Dirigeante à leur demande. Elle aura la charge principale en binôme avec la Dirigeante de tout ce qui a trait aux Ressources Humaines. En cas de radiation, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès de la Présidente, elle assurera cette fonction, jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par la Dirigeante et/ou 50% du Conseil d'Administration.

db AP

LA SECRETAIRE- ADJOINTE : est élue par les membres du Conseil d'Administration pour une durée minimale d'un an du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, et indéterminée si elle n'est pas démissionnaire. Elle pourra toutefois être radiée conformément à l'article 7 des présents statuts. Elle aura pour mission de soutenir la fonction de la Secrétaire et de La Dirigeante à leur demande. Elle aura la charge principale en binôme avec la Directrice de tout ce qui a trait aux festivités. En cas de radiation, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès de la Secrétaire, elle assurera cette fonction, jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par la Dirigeante et/ou 50% du Conseil d'Administration.

LA TRESORIERE – ADJOINTE : est élue par les membres du Conseil d'Administration pour une durée minimale d'un an du 1^{er} septembre N au 31 août N+1, et indéterminée si elle n'est pas démissionnaire. Elle pourra toutefois être radiée conformément à l'article 7 des présents statuts. Elle aura pour mission de soutenir la fonction de la Trésorière et de La Dirigeante à leur demande. Elle aura la charge principale en binôme avec la Directrice de tout ce qui a trait aux travaux de bricolage. En cas de radiation, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès de la Trésorière, elle assurera cette fonction, jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par la Dirigeante et/ou 50% du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

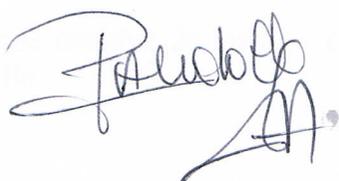
Un règlement intérieur est établi par la dirigeante. Il est validé par le Conseil d'Administration et consultable sur le panneau d'affichage par tous les membres de l'Association. Il a pour objet de :

- préciser l'application à l'Association de réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables
- rappeler les garanties de procédure dont jouissent les salariées en matière de sanctions disciplinaires

Ce règlement s'applique à toutes les salariées de l'Association où qu'elles se trouvent (lieu de travail, parking, cour, jardin...) y compris aux intérimaires et aux stagiaires présents dans l'entreprise.

Statuts réactualisés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du . Un exemplaire des présents statuts sera adressé à la Préfecture pour enregistrement.

LA DIRIGEANTE
Alexia PANDOLFO



LA PRESIDENTE
Jennifer BOURGEOIS

